



Examen du dossier

L'examen de votre dossier portera autant sur vos ressources que sur votre logement (surface, état sanitaire). Des visites au domicile pourront être effectuées afin de s'assurer des conditions d'habitation.

Les ressources sont appréciées par rapport au seuil de pauvreté tandis que la surface du logement est appréciée par rapport au seuil de suroccupation :

- Pour 2 personnes, 16m²
- Pour 3 personnes, 25m²
- Pour 4 personnes, 34m²
- Pour 5 personnes, 43m²
- Pour 6 personnes, 52m²
- Pour 7 personnes, 61m²
- Pour 8 personnes et plus, 70m²

Le délai d'instruction étant aléatoire, il est recommandé d'effectuer la démarche bien en amont du séjour envisagé.

En cas de refus, le timbre fiscal reste acquis au bénéfice de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

Recours

Dans le cas où la demande vous a été refusée par courrier, ou si vous n'avez pas obtenu de réponse dans un délai d'un mois à compter du dépôt, vous pouvez formuler un recours contentieux ou hiérarchique.

Vous pouvez formuler un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de rejet de la demande, ou dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de rejet d'un recours hiérarchique, devant le tribunal administratif de Montreuil.

Le recours hiérarchique doit être formulé devant le préfet de la Seine-Saint-Denis dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de rejet de la demande et interrompt le délai du recours contentieux. En cas de silence gardé pendant un délai d'un mois, il est réputé rejeté.

DÉLIVRANCE DES ATTESTATIONS D'ACCUEIL

Dans le cadre de la délivrance de certains visas pour les étrangers souhaitant venir sur le territoire national, il est nécessaire qu'une personne résidant en France atteste de sa capacité à les accueillir en demandant la délivrance d'une attestation d'accueil.

Qui peut faire la demande ?

La demande doit être effectuée par la personne qui accueille (elle doit figurer sur le titre de propriété ou le bail) auprès de la mairie de sa commune de résidence.

Qui peut retirer l'attestation d'accueil ?

L'attestation d'accueil peut être retirée par le demandeur ou par un mandataire désigné lors du dépôt ou ultérieurement au dépôt mais toujours au guichet.

Quand faire la démarche ?

La démarche s'effectue sans rendez-vous, néanmoins compte-tenu de sa durée, il est préférable de se présenter 30 minutes avant la fermeture du pôle administratif aux horaires suivants :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
08h30-11H45 13h30-17h15	13h30-17h15	08h30-11H45 13h30-17H15	08h30-11H45 13h30-17h15	08h30-11H45 13h30-17h15

Des renseignements peuvent être demandés par téléphone au **01.49.92.60.43** ou par mail à population@lacourneuve.fr.

Renseignements relatifs au visiteur

Visiteur principal

Nom :	Nom marital :
Prénom :	
Nationalité :	Lien de parenté avec la personne qui accueil :
Lieu de naissance :	
Adresse	Date de naissance :
N° du passeport	Date de délivrance du passeport :

Conjoint

Nom :	Nom marital :
Prénom :	Date de naissance :

Enfant

Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :

Documents nécessaires à la constitution du dossier

Les documents nécessaires à la constitution du dossier sont relatifs à votre identité, vos revenus, votre hébergement. Il faut présenter l'**original** et la **photocopie** de chaque document.

	Usagers français et ressortissants des États membres de l'Union européenne ou de la Confédération suisse	Usagers ressortissants des États extérieurs à l'Union européenne
Justificatif d'identité	Titre d'identité ou de voyage	Titre de séjour
Justificatif de domicile	Justificatif de la qualité de propriétaire ou de locataire (titre de propriété ou avis de taxe foncière ou de taxe d'habitation ou contrat de location et facture d'eau ou d'électricité ou de gaz ou de téléphone ou quittance de loyer non manuscrite)	
Justificatif des conditions normales de logement	Justificatif sur la capacité à héberger le ou les bénéficiaires dans des conditions normales indiquant la surface habitable	
Justificatif des ressources	Justificatif des revenus sur les trois derniers mois (salaires, allocation de retour à l'emploi, retraite, allocations familiales...) ou dernier avis d'imposition	
Justificatif de d'acquittement de la taxe	Justificatif de l'achat d'un timbre fiscal d'un montant de 30 euros.	

Il est nécessaire de se munir du numéro de passeport du ou des visiteurs, qui doit être inscrit sur le formulaire.

Seuls les dossiers complets feront l'objet d'un enregistrement et de la délivrance d'un récépissé de dépôt.

Accueil d'un mineur non accompagné. Si l'attestation d'accueil concerne un mineur non accompagné, il faut présenter attestation sur papier libre des détenteurs de l'autorité parentale, précisant la durée et l'objet du séjour du mineur concerné.